



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 Mai 2018

Le 16 Mai 2018 à 20 heures , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués , se sont réunis à la mairie, au nombre prescrit par la loi , sous la présidence de M. DATTÉE Pierre, Maire.

Présents : M. DATTÉE Pierre, Maire, Mmes : COLLÉAUX Jeannine, LE POGAM Annie, MOYER Chantal, MM : CHEVALLIER Vincent, CROSNIER Michel, DELFOSSE Dominique, MARTINEZ Christophe, PINET Yves.

Excusés ayant donné procuration : MM : DANTON Jérémie à Mme MOYER Chantal, LEMAIRE Gwénaél à M. DATTÉE Pierre.

Excusé : M. VERGEON Laurent.

Absents : Mme FAURIAT Corinne, M. MORTREUIL Frédéric.

Secrétaire de séance : M. DELFOSSE Dominique

Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal.

- SARL AMD AUBERT, fourniture et pose de menuiserie au logement communal d'un montant de 2 592,21 € TTC.
- PROLUDIC, achat de pièces pour les jeux enfant de l'aire de jeux d'un montant de 284,57 € TTC et de 378,18 € TTC.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 avril 2018

Le procès-verbal de la séance du 20 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

021/2018 - Fixation des tarifs du service de l'eau pour l'exercice 2018-2019

Le Maire rappelle au Conseil que la canalisation entre le château d'eau et le bourg a été renouvelée en 2017. D'autres canalisations seront à renouveler à l'avenir: une grosse fuite a encore été constatée le 28 avril.

Il propose donc d'augmenter le prix de la consommation sans changer les abonnements.

Par ailleurs, au 1er janvier 2018, la redevance à l'Agence de l'Eau pour la lutte contre la pollution domestique reste identique à celle de 2017 soit 0,230 €/ m³, de même la redevance pour prélèvement d'eau reste aussi identique à celle de 2017 soit 0,0420 €/m³, pour la facturation émise en 2018.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe ainsi les tarifs HT et les redevances du service de l'eau pour l'exercice 2018-2019 :

- abonnement 1 ^{er} compteur	70 €
- abonnement 2 ^{ème} compteur	35 €
- consommation	0,92 €/m3
- pose d'un compteur	92 €
- dépose d'un compteur	76 €
- pose d'une bague	38 €

Récupération des Redevances à l'Agence de l'Eau :

- redevance pour la lutte contre la pollution domestique : 0, 230 €/m3
- redevance pour prélèvement d'eau : 0,0420 €/m3

022/2018 - Fixation des tarifs du service de l'assainissement collectif de l'exercice 2018-2019

Le Maire indique au Conseil que suite au diagnostic de l'assainissement collectif en cours de réalisation des travaux seront à réaliser sur le réseau et à la station d'épuration. De plus la section d'exploitation de l'exercice 2017 est déficitaire.

Il propose donc d'augmenter les tarifs de 5%.

Par ailleurs, au 1er janvier 2018, la redevance à l'Agence de l'Eau pour la modernisation des réseaux de collecte reste identique à celle de 2017 soit 0,180 €/ m3, pour la facturation émise en 2018.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe ainsi les tarifs HT et les redevances du service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2018-2019 :

- abonnement	65,00 €
partie proportionnelle à la consommation d'eau potable :	
- de 0 à 100 m3	0,96 €/m3
- à partir de 101 m3	0,63 €/m3

récupération des Redevances à l'Agence de l'Eau :

- redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0,180 €/m3

023/2018 - Avenant de transfert au profit de la société Free Mobile de la convention conclue avec Infracos

Le Maire rappelle qu'une convention a été passée en 1998 entre la commune et SFR pour l'installation d'un relai de radiotéléphonie sur le château d'eau. Cette convention a été renouvelée le 1er octobre 2013 pour une durée de 15 années.

Dans le cadre d'une opération de réorganisation SFR a décidé de confié à une société de son groupe, la société Infracos, la gestion de ses sites radios. Ce transfert de bail a débuté le 1er mars 2015, et n'a entraîné aucune modification dans son exécution.

Par courrier en date du 20 avril 2018 à la demande de Free Mobile, Infracos a fait part de sa volonté de lui transférer la convention via la signature d'un avenant de transfert.

Cet avenant a pour objet de définir les modalités de substitution de la société Free Mobile à l'actuel titulaire de la convention.

Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Vu la convention;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-6;

Vu ledit Avenant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- approuve que la société Free Mobile vienne en remplacement d'Infracos dans tous les droits et obligations nés de la convention conclue entre la Mairie de Saunay et Infracos le 1er mars 2015,
- approuve l'avenant de transfert au profit de la société Free Mobile de la convention susvisée,
- autorise le Maire à prendre les mesures découlant de cette décision, et notamment signer ledit avenant et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

Questions diverses :

- demande du Syndicat de la Brenne pour un accord de principe pour l'étude du remplacement des gués sur le Gault par des ponts.
- La Communauté de Communes pourra financer à 50 % du reste à charge jusqu'à hauteur d'un plafond de 30 000€ l'acquisition d'un CITY PARK. Décision lors d'un prochain conseil communautaire.
- La consultation d'entreprises pour les travaux de Géothermie n'a pas été un succès; aucune n'est venue à la visite sur place. Un autre appel doit être fait.
- La mairie a reçu le rapport de la phase n°2 de l'étude diagnostique du système d'assainissement. La commission se réunit le 24 pour étude.
- La com.com va organiser durant l'été un transport hebdomadaire gratuit pour les jeunes jusqu'à 25 ans vers le centre aquatique ;de même un transport spécifique pour les ALSH va être mis en place.
- Un plan éducatif local, proposé par la CAF, va voir le jour.
- La SEPANT souhaite rencontrer les élus lors d'un prochain conseil.
- L'organisation du 14 juillet est en cours avec la participation des associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à: 21:00

Dates de la prochaine séance du Conseil Municipal les vendredi 22 juin 2018 et vendredi 20 juillet 2018 .